



PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ÉTUDIANTS AFRICAINS ET HAÏTIENS

BOURSE D'ADMISSION À LA MAÎTRISE EN
ADMINISTRATION PUBLIQUE, PROFIL POUR
GESTIONNAIRES ET PROFIL POUR PROFESSIONNELS ET
PROGRAMME D'ASSISTANAT DE RECHERCHE

SEPTEMBRE 2019

SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE	1
B. OBJECTIFS.....	2
C. MESURES DU PROGRAMME.....	2
D. PERSONNES VISÉES	2
E. DESCRIPTION DES MESURES DE SOUTIEN.....	2
1. BOURSE D'ADMISSION AUX ÉTUDIANTS AFRICAINS et HAÏTIENS À LA M. A.P., PROFIL POUR GESTIONNAIRES OU PROFIL POUR PROFESSIONNELS	2
2. DES EMPLOIS D'ASSISTANT DE RECHERCHE	4

A. PRÉAMBULE

L'École nationale d'administration publique (ENAP) entretient avec les pays de l'Afrique francophone et Haïti, un lien privilégié en raison de l'appartenance commune du Québec, de plusieurs pays du continent africain et d'Haïti à la communauté francophone internationale. L'ENAP intervient également depuis plus de 40 ans en service-conseil, en perfectionnement et délocalise la maîtrise en administration publique (M.A.P.) dans plusieurs pays africains et en Haïti. Pour ces raisons et afin de contribuer à rendre accessible à un plus grand nombre d'étudiants africains et haïtiens ses programmes de maîtrise au Québec, l'ENAP démarre à compter du trimestre d'automne 2019 un programme d'appui financier pour les nouveaux étudiants africains et haïtiens.

Dans le présent document, le générique masculin est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte. Il désigne autant les femmes que les hommes.

B. OBJECTIFS

Ce programme vise à :

- attirer de nouveaux étudiants internationaux provenant de l’Afrique francophone et d’Haïti à l’ENAP, dans les programmes de maîtrise pour professionnels et gestionnaires;
- favoriser l’insertion académique des étudiants africains et haïtiens.

C. MESURES DU PROGRAMME

L’ENAP met à la disposition des étudiants admissibles les sources de financement suivantes :

- Bourse d’admission offerte aux nouveaux étudiants africains et haïtiens à la M.A.P., profil pour gestionnaires ou profil pour professionnels: jusqu’à 9 000 \$.
- Postes d’assistant de recherche (selon l’affichage).

D. PERSONNES VISÉES

Le programme vise à soutenir financièrement les nouveaux étudiants africains et haïtiens, admis pour une première fois à l’ENAP et dans un programme de maîtrise sans recherche.

E. DESCRIPTION DES MESURES DE SOUTIEN

1. *BOURSE D’ADMISSION AUX ÉTUDIANTS AFRICAINS et HAÏTIENS À LA M. A.P., PROFIL POUR GESTIONNAIRES OU PROFIL POUR PROFESSIONNELS*

L’ENAP attribue une Bourse d’admission pouvant aller jusqu’à 9000\$ aux étudiants africains et haïtiens admissibles. La bourse vise à favoriser le cheminement de l’étudiant vers la diplomation et lui permettre une meilleure intégration académique. Elle sera versée aux étudiants admissibles de manière trimestrielle selon des conditions citées plus bas.

Critères d’admissibilité

Tout candidat admis dont le dossier remplit les critères ci-dessous recevra, avec sa décision d’admission, une lettre de confirmation de son admissibilité à la bourse par le Bureau du registraire. ***Aucune action n’est requise de la part du candidat.***

- Être admis et inscrit pour une première fois à l’ENAP (*aucun étudiant en situation de changement de programme ou de réouverture de dossier n’est admissible si des inscriptions passées figurent au dossier, à l’exception d’une admission précédée par une propédeutique imposée par l’institution*)
- Être admis dans un programme de maîtrise en administration publique sans recherche (profil pour professionnels ou gestionnaires)
- Être citoyen d’un pays d’Afrique ou d’Haïti
- Être soumis au montant forfaitaire pour les étudiants non-canadiens
- Être détenteur d’un statut légal au Canada temporaire
- Ne pas être boursier d’un organisme subventionnaire

Critères et modalités d'application

Tout étudiant admissible dont le dossier académique rencontre les critères ci-dessous après la date limite d'abandon de cours sans mention au dossier universitaire donnant droit à l'annulation des frais de scolarité (date d'abandon sans frais) recevra un versement.

- Être inscrit et facturé pour le nombre de crédits minimal nécessaire pour maintenir un régime d'études à temps complet au trimestre (9 crédits aux trimestres d'automne et d'hiver, 6 crédits au trimestre d'été).
- Être en sol québécois (pour les deux premiers trimestres d'inscription au programme).
- Être soumis au montant forfaitaire pour étudiants non canadiens.
- Être sans bourse d'exemption pour ce trimestre.
- Ne pas détenir le statut de citoyen canadien ou résident permanent (si la résidence permanente est obtenue en cours de programme, la bourse sera interrompue définitivement).

Modalités de versement

La bourse sera versée par tranche de 600\$ par 3 crédits inscrits à chaque trimestre universitaire, jusqu'à concurrence d'un total de 9000\$ pour la durée du programme. Ce versement est effectué sur approbation de la Direction de l'enseignement et de la recherche, qui s'assurera que les critères d'application sont respectés pour le trimestre visé. Le versement suivra l'émission de la facture des droits de scolarité du trimestre, après la date d'abandon sans frais.

Le montant sera versé au dossier financier de l'étudiant sous la forme d'une note de crédit non monnayable.

Le versement trimestriel est conditionnel au respect des critères d'application et des règles de cheminement des études créditées, telles que présentées dans le Règlement des études de l'ENAP. L'ENAP se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre de manière définitive les versements de la Bourse d'admission en cas de litige en ce sens.

En cas d'absence autorisée à un trimestre ou d'obtention d'une autre bourse (par exemple, la bourse d'exemption du ministère ou de l'ENAP), le versement de la bourse d'admission prévu pour ce trimestre est suspendu. La période d'admissibilité à la bourse sera prolongée d'autant de trimestres que la suspension, dans le respect de la durée des études prévue pour le programme.

Le versement est interrompu de manière définitive en cas d'abandon du programme, de changement de programme, de fermeture réglementaire du dossier par l'institution ou d'exclusion.

L'ENAP récupérera le versement trimestriel au dossier étudiant si, pour quelle que raison que ce soit, les droits de scolarité des cours du trimestre lui sont remboursés.

2. DES EMPLOIS D'ASSISTANT DE RECHERCHE

Différentes unités, chaires, centres et groupes de recherche sont actifs à l'ENAP. En leur sein ou de façon autonome, plusieurs professeurs de l'École dirigent ou codirigent des projets qui requièrent la collaboration d'assistants.

Affichage et mise en candidature

Les emplois d'assistant de recherche offerts sont accessibles directement sur le site internet dans la section emploi à l'ENAP [Assistanat et contrat de recherche](#).

Il revient à l'étudiant de postuler sur les emplois d'assistants de recherche offerts selon les modalités établies dans l'affichage.

Conditions de travail applicables

Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que son permis d'études lui permet de travailler sur le campus pendant son séjour pour études au Canada en toute légalité et légitimité.

Pour toute information sur les conditions de travail des emplois d'assistant de recherche, nous vous invitons à consulter la [Convention collective des assistants de recherche](#).